



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE
Séance du jeudi 3 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trois mars, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mmes Stéphanie MONTAIGNE et Michèle ROUGEGREZ
MM. Cyrille CAFFIN, Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Arnaud DESTALMINIL, Nicolas KALACSAN, Thomas LOISEAUX (arrivé en cours de réunion), Renaud SOREL et Pierre VALEX

Absents excusés : M. Sylvain CARLU et Éric LEFÈVRE (donne pouvoir à Hubert DAMIS)

Secrétaire de séance : M. Nicolas KALACSAN

Finances - Approbation du compte de gestion exercice 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire délibérant sur le Compte de Gestion 2021 dressé par M. MATHIEU, Receveur Percepteur, considérant la conformité des résultats avec ceux du Compte administratif 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif.

Finances – Élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,
Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal désigne M. Hubert DAMIS, Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021 de la Commune.

Finances - Adoption du compte administratif exercice 2021

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les résultats de l'exercice 2021.

Le Compte Administratif retrace toutes les dépenses et recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année écoulée.

Ce document budgétaire doit être rigoureusement identique au Compte de Gestion tenu par le Trésorier en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Hubert DAMIS, 1^{er} Adjoint, préside le point du compte administratif.

Monsieur Hubert DAMIS donne lecture du compte administratif principal relatif à l'exercice 2021, étudié en commission finances et remis à chacun des membres du Conseil municipal.

Le résultat global du Compte Administratif laisse apparaître un excédent global de **394 979,16 €**.

1° Balance générale :

	RESULTAT EX 2020	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT EX 2021	RESULTAT CLOTURE EX 2021
INVESTISSEMENT	-157 375,43 €		53 017,97 €	- 104 357,46 €
FONCTIONNEMENT	552 354,59 €	260 567,39 €	15 755,41 €	307 542,61 €
TOTAL	394 979,16 €	260 567,39 €	68 773,38 €	203 185,15 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser pour l'exercice 2021,

4° après la sortie de M. DEHURTEVENT, Maire, le Conseil sous la présidence de M. Hubert DAMIS, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5° Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2021.

Finances - Adoption de l'affectation du résultat

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. F. DEHURTEVENT,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-157 375,43 €		53 017,97 €	D 890 449 € R 887 144,48 €	-3 304,52 €	-107 661,98 €
FONCT	552 354,59 €	260 567,39 €	15 775,41 €			307 562,61 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021		307 562,61 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) :		107 661,98 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) :		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :		199 880,63 €
Total affecté au c/ 1068 :		107 661,98 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Finances – Fiscalité 2022

Monsieur DEHURTEVENT fait un rappel concernant les taux de fiscalité :

Suite à la suppression de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale du foncier bâti, le taux de taxe sur le foncier bâti des Communes sera modifié en y ajoutant le taux départemental.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les Communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Chaque Commune se verra transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Les Communes conserveront leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021. Lorsque la base communale de TFPB est identique à la base départementale de TFPB sur le territoire de la Commune, la redescende du taux sera neutre pour le contribuable.

À la lecture de cette information, le Maire présente les taux d'imposition :

Pour mémoire en 2021, les taux votés étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,80 %
(13,26 % le taux communal 2020 + 25,54 % taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,22 %

Le Maire propose de reconduire les même taux pour l'exercice 2022.

À l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,80 %
(13,26 % le taux communal 2020 + 25,54 % taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,22 %

Le budget primitif 2022 vu avec le percepteur est présenté au Conseil.

Celui-ci s'équilibre aux sommes de 566 181 € pour la section de fonctionnement et de 2 027 414 € pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2022 (cf. annexe 1) est exposé par articles et validé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Finances – Projets d'investissement 2022

Monsieur Le Maire présente au Conseil les projets d'investissement pour l'exercice 2022 :

1. Création d'un site pour les écoles : phase 4 création de locaux commerciaux	1 314 288,80 €
2. Achat de matériel pour le restaurant scolaire :	2 152,00 €
3. Travaux à l'église Saint Pierre	16 618,00 €
4. Éclairage public – modernisation du système sur les dernières rues	17 109,00 €
5. Remise en conformité de l'ancienne école de Lamotte	20 000,00 €

Le Conseil adopte l'ensemble des projets et autorise le Maire à effectuer les démarches de demande de subventions nécessaires.

Finances – Phase 4 – création de locaux commerciaux aménagement des extérieurs 2^{ème} partie maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du lancement de la 2^{ème} phase des travaux d'aménagement des extérieurs sur la phase 4, Monsieur le Maire présente au Conseil un devis de la société VERDI.

L'entreprise réalise actuellement la maîtrise d'œuvre sur les travaux en cours.

Monsieur DEHURTEVENT présente le détail des missions :

- Mission avant-projet,
- Mission projet,
- Assistance pour la passation des contrats de travaux,
- Mission VISA,
- Mission de direction de l'exécution du ou des contrats des travaux
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception

L'ensemble de la prestation s'élève à la somme de 15 275 € HT soit 18 330 € TTC

Après débat, le Conseil à l'unanimité :

- Valide la proposition de l'entreprise VERDI concernant la maîtrise d'œuvre pour la 2^{ème} partie des travaux d'aménagement des extérieurs sur la phase 4,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rattachant à cette opération.

Administration – FDE Somme – avis sur l'adhésion de la Commune d'Albert à la fédération

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux Communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

Questions diverses

- Remise en état du système de désenfumage de la salle Le Santerre : après consultation de plusieurs entreprises, Monsieur Dehurtevent présente au Conseil le devis de trois prestataires. Une demande de précision sera opérée auprès de la société SICLI.
- Etat d'avancement des travaux dans l'ancien logement de l'École de Lamotte : comme suite au dernier Conseil et après réunion avec les services de l'ADMR à qui le bâtiment sera loué dans l'année, les agencements sont en cours. Monsieur DEHURTEVENT présente au Conseil 3 devis pour le remplacement de la porte. Il explique que cet accès devra répondre aux normes d'accessibilité.

Les devis sont les suivants :

- Entreprise NORMIVER : 11 379,11 TTC
- Entreprise Solabaie : devis non conforme à la demande
- Entreprise CHANOT : 11 296 € TTC

La proposition de l'entreprise CHANOT est retenue pour un montant de 11 296 € TTC

- Embellissement du poste de transformation de la salle le Santerre : Dans le cadre d'un programme de réfection des transformateurs sur le territoire, la FDE de la Somme propose une amélioration esthétique de ceux-ci par la réalisation de fresques. Chaque année, depuis 2015, une cinquantaine de postes sont ainsi embellis.

Ces travaux sont financés à hauteur de 50% par la FDE80 et 50% par le concessionnaire. La commune peut être amenée à financer le surcoût si le devis dépasse les plafonds habituellement pratiqués en fonction de la taille du poste et du nombre de faces à traiter.

Il reste à charge de la Commune :

- le nettoyage du poste
- la TVA si le choix se porte sur un artiste assujetti à la TVA

La Commune envoie à la FDE80 (par mail) un dossier constitué :

- d'une délibération de principe du Conseil Municipal qui approuve les embellissements de postes situés sur le territoire de la Commune
- des photos de chaque face du poste avec ses dimensions
- l'adresse du poste (nom de la rue)
- le thème choisi par la Commune (tous les thèmes sont possibles sauf celui de la guerre)

Il est demandé aux Communes de personnaliser le thème directement en relation avec un fait marquant ou historique de la commune.

Après signature d'une convention, les travaux peuvent être engagés par la mairie.

Un poste par an et par Commune peut être réalisé, la priorité étant donnée aux communes n'ayant pas encore réalisé d'embellissement et dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle de la FDE80.

Le Conseil à l'unanimité :

- accepte le projet de réfection du transformateur de la salle le Santerre,
- valide le thème de la fusion des Communes de Lamotte-en-Santerre et de Warfusée-Abancourt,
- donne pouvoir au maire pour la signature des documents relevant de cette opération.

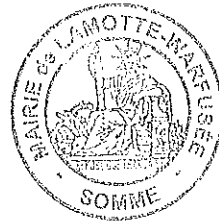
- Retour sur le dernier Conseil d'école : M. CAFFIN fait retour des points vus lors du dernier Conseil d'école. Le périscolaire fonctionne bien.

Une demande de matériel a été faite. Il est fait état du problème de remplacement des enseignants absents. M. DEHURTEVENT a été contacté par plusieurs familles sur le sujet. Il a pris contact avec M. CARON, IEN de notre circonscription.

Le Maire ne peut intervenir sur la compétence d'un enseignant et sur les remplacements.

- Point sur les travaux de la médiathèque : les travaux sont presque finis. Grâce à ces aménagements la médiathèque a maintenant 30 % de plus d'espace de rayonnage. Les animations reprennent. Le périscolaire viendra régulièrement. Les associations « les loulous » et « les écoliers du Santerre » pourront déménager à l'étage de la médiathèque.
- Point sur la phase 4 création des locaux commerciaux : M. DAMIS expose que les travaux avancent bien. Mme RIACHI suit attentivement le chantier.

La séance est close à 21 heures 29



Le Maire


F. DEHURTEVENT